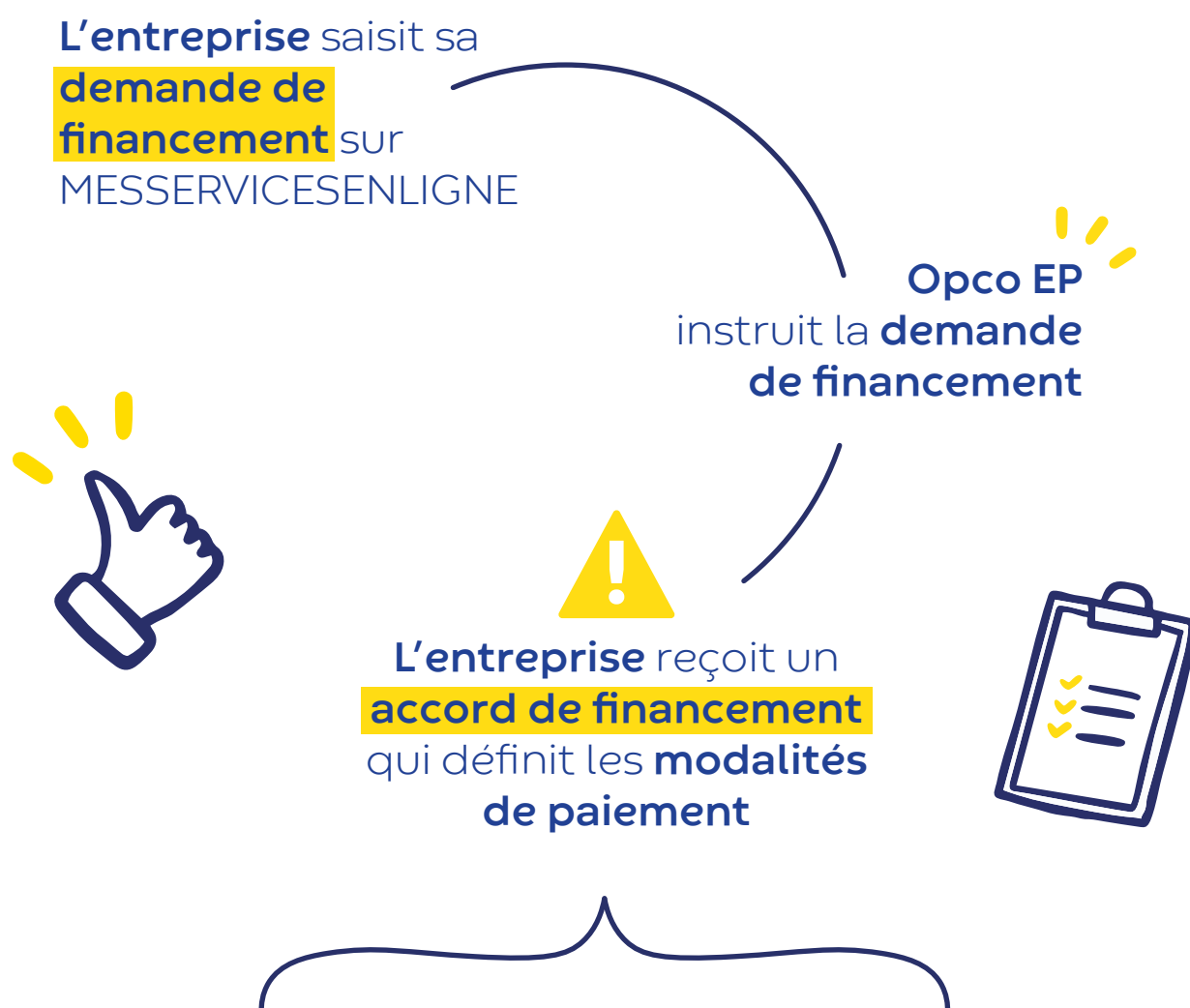


QUELLES DÉMARCHES POUR LA **PRISE EN CHARGE** **DE VOS FORMATIONS ?** (hors contrat d'apprentissage)



REMBOURSEMENT À L'ENTREPRISE

L'entreprise règle directement l'organisme de formation et fait sa demande de remboursement via MESSERVICSENLIGNE, pour :

- les coûts pédagogiques en **déposant la facture de l'organisme de formation et les certificats de réalisation** ;
- et les autres frais (salaires, frais annexes), selon les règles et plafonds .

SUBROGATION DE PAIEMENT

Opco EP règle directement les coûts pédagogiques à l'organisme de formation.

Pour les autres frais (salaires, frais annexes), l'entreprise peut faire sa demande de remboursement via MESSERVICSENLIGNE, selon les règles et plafonds.